

AD/AD
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

86/294 du 18/2/86
DECRET N° /INTERFPPS/DGFP/DGPCE /SAR
portant inscription au tableau d'avancement
au titre de l'année 1985 de certains fonc-
tionnaires des cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I du Corps des Chercheurs et Techni-
ciens de Recherche du Personnel de la Recher-
che Scientifique et dressant la liste des
fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant
à l'ancienneté à trois (3) ans.
(En tête: Mr. BABELLAT Jean Marie)

LE PREMIER MINISTRE,

((/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Or-
donnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de la Constitution
du 8 Juillet 1979; de certaines disposi-
tions

(/u la loi n° 15/62 du 3.02.62 portant statut général des fonc-
tionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 60/90 du 03.03.60 fixant le statut commun des
cadres de la catégorie A, des services techniques;

(/u le décret n° 62/150/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.02.62 por-
tant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I;

(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.65 réglementant l'avance-
ment des fonctionnaires;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avan-
cements des agents de l'Etat;

(/u le décret n° 82/842 du 16.9.82 portant statut particulier
du Personnel de la Recherche Scientifique;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier
Ministre;

(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85 portant nomination des Mem-
bres du Gouvernement;

(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85 portant Organisation des In-
trins des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'ap-
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-
sions des situations administratives des agents de l'Etat;

(/u les Procès-Verbaux de la Commission Administrative Paritaire
d'Avancement réunie à Brazzaville le 7 Juin 1985;

DECRETE :

ARTICLE 1er Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1985 pour les échelons ci-après de leur grade, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique dont les noms suivent:

A)-

MAITRE DE RECHERCHE

POUR LE 2° ECHELON A 2 ANS

Mr. - BABELLAT Jean Marie

Brazzaville

B)-

CHARGES DE RECHERCHE

POUR LE 3° ECHELON A 2 ANS

M. - DOULOU Victor

Brazzaville

- BATALOU-MBETANI Alphonse

Brazzaville

POUR LE 5° ECHELON A 2 ANS

Mr. - BOUSSAFOU Daniel

Brazzaville

C)-

ATTACHES DE RECHERCHE

POUR LE 3° ECHELON A 2 ANS

MM. - M'BIMBI Pierre

Brazzaville

- SAMBA Christophe

Brazzaville

- TSEKAKELE Fidèle

LOUDIMA (CRAI)

- BANDTABA Pierre

Brazzaville

- M'VOUTOULOU Nestor

Brazzaville

- TCHILLOEMBA Michel

Brazzaville

A 30 MOIS

Mr. - N'GOUNBI Jean Sulpice

Pointe-Noire

POUR LE 4° ECHELON A 2 ANS

Mr. - DINGA-REASSI Jérôme

Brazzaville

POUR LE 5° ECHELON A 2 ANS

MM. - BAMA Victor

LOUDIMA (CRAI)

- KIAFOUKA Daniel

Brazzaville

- KOYO Prosper

Brazzaville

- MASSAMBA Prosper

Brazzaville

- MADEMBO Celestin

Brazzaville

- MAPANGUI Antoine

Brazzaville

- N'TSIBA François

Brazzaville

...../.....

A 30 MOIS

MM.- N'DILOU-N'DILOU
- MAZIEZOULA Bienvenu
- ANGONGA-LETSKA

LOUDIMA(CRAL)
Brazzaville
LOUDIMA(CRAL)

POUR LE 7° ECHELON A 2 ANS

MM.- KOUNKOU Josaphat
- DZABA Désiré
- BOUKAMBOU-MBEMBA Gérard

Brazzaville
LOUDIMA(CRAL)
Brazzaville

POUR LE 9° ECHELON A 2 ANS

MM.- M'VEMBE-MOUKOUA Jean
- NAKOUMBOU-MBEMBA Daniel
- BIKINKITA Daniel

Brazzaville
Brazzaville
Brazzaville

ARTICLE 2- Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans

A)

ATTACHES DE RECHERCHE

POUR LE 3° ECHELON

i. MAKAYA Jean-François
- SAMBA Jean-Marie

Pointe-Noire
Brazzaville

POUR LE 5° ECHELON

Mr.- MINGUI Jean-Marcel

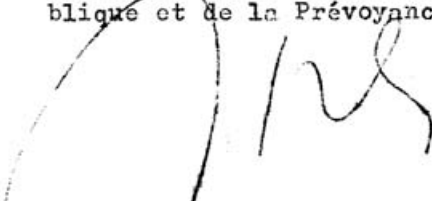
LOUDIMA(CRAL)

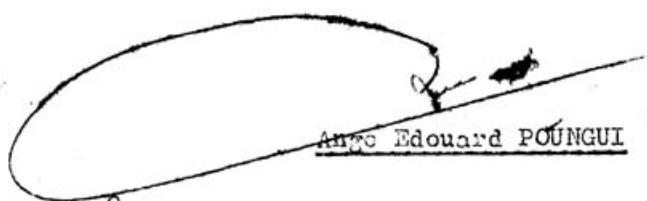
ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./

Brazzaville, le 18 FEVRIER 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Réforme de la Fonction Pu-
blique et de la Prévoyance Sociale,


Bernard CONBO MATSIONA


Ange Edouard POUNGUI

AMPLIATIONS:

- JORPC.....2 -BST/DGFP.....2 - SGG/BC.....2
- DGFP/DGPCE...3 -INTERESSES...30
- DGB.....2 -DOSSIERS...90
- DCF.....2 -MRS.....2
-DGRST.....2